

son sur les deux points. La compagnie ne peut exercer un monopole qui fermera ce pays à la colonisation et se rembourser par la vente de ces terres aux colons.

L'honorable monsieur a dit qu'elle deviendrait la grande propriétaire du Nord-Ouest. Cela ne peut pas être, parce que, dans le premier cas, elle sera obligée de vendre ces terres dans son propre intérêt, et d'après l'honorable monsieur, elle se remboursera bien vite par la vente de ces terres. Naturellement, la compagnie peut, s'il emploie le mot monopole dans un autre sens, exercer un monopole de cette manière : elle sera une compagnie de chemin de fer qui aura le trafic du pays sur sa ligne ; mais, dans tous les cas, de tels pouvoirs doivent être donnés à une compagnie, et il vaut mieux les donner à une compagnie puissante qu'à une compagnie faible.

Mais l'honorable monsieur, pour les besoins de sa cause, prétend, comme je l'ai dit il y a un instant, que le syndicat sera le grand propriétaire du Nord-Ouest. Or, je le répète, il ne peut être le propriétaire du Nord-Ouest pour l'excellente raison que sur 250,000,000 d'acres de terres, il n'en aura que 25,000,000 ou un dixième du tout. Mais l'honorable monsieur, dans sa crainte, a oublié qu'en sa qualité de chef de l'opposition, dans la haute position que ses talents et la confiance du parti libéral lui ont fait atteindre, qu'un défi ne doit pas être lancé ici au parlement. Il nous a dit que les hommes qui s'établiront au Nord-Ouest seraient moins que des hommes s'ils permettaient à cette loi d'exister. Vous parlez, a-t-il dit, d'envoyer des Irlandais au Nord-Ouest. Qu'est-ce que l'honorable monsieur voudrait que ces hommes fissent ? Qu'ils empêchassent la compagnie d'exercer les pouvoirs qui lui seront conférés par cette loi ? Il dit que les colons seraient moins que des hommes s'ils permettaient à cette loi d'exister.

PLUSIEURS VOIX. Très bien, très bien !

M. LANGEVIN. Cette loi durera aussi longtemps que le parlement voudra la faire durer ; et si le parlement voulait abolir la loi, je suppose que cette compagnie serait traitée comme toute autre compagnie, comme tout individu, et serait indemnisée pour la perte de ses droits. Peut-être l'opinion de l'honorable monsieur qui dit : "Très bien," diffère-t-elle de la mienne !

M. MILLS. Très bien, très bien !

M. LANGEVIN. Je serais très affligé qu'on pût jamais dire en ce pays : la propriété c'est le vol. La propriété est l'une des grandes bases de la société, et, en conséquence, je suis étonné de voir que l'honorable monsieur, qui occupe une position éminente dans son parti, qui a été ministre de la couronne, puisse épouser une semblable doctrine. Je suis certain que le parlement n'admettra jamais une telle doctrine, dans aucun cas, que ce soit au sujet de la compagnie ou d'un individu, ou que ce soit un agent d'une compagnie peu sympathique. Le parlement rend toujours justice. C'est l'un des principaux traits distinctifs de notre législation que chaque fois qu'un droit acquis, un droit de propriété, a été en danger, le parlement a toujours indemnisé les parties lésées.

M. MILLS. Pas toujours.

M. LANGEVIN. Naturellement, l'honorable monsieur persistera dans ses vues ; je ne puis les modifier. Ses vues sont très avancées, mais je doute fort que, dans ce parlement, il puisse trouver beaucoup de partisans d'une telle conduite. Qu'il l'essaye.

M. MILLS. A la question.

M. LANGEVIN. Qu'il présente une motion, et il verra si le parlement approuvera cette doctrine.

M. MILLS. Vous avez un projet de loi de cette nature devant la Chambre.